

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/120  
Du mercredi 06 mai 2026**

**Résiliation du marché 2023-28 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la  
réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour  
l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques avec  
le groupement dont le mandataire est la société URUK V.**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le choix de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2024,

**VU** la décision n°2024/107 en date du 07 mai 2024 autorisant la signature du marché 2023-28 relatif à la « maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques », avec la Sarl d'architecture URUK V (dont le siège social se situe 27, rue de Chambéry, 75015 Paris) en groupement avec INGEI BET Structure et PCE TECH BET Fluides,

**VU** le marché 2023-28 attribué dans les conditions suivantes :

- Poste n°1 : partie forfaitaire : le taux de rémunération de la mission de base à 5% soit un montant de 215.000 € HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4.300.000 € HT ;
- Poste n°2 : partie à bons de commande : sans minimum et avec le maximum de 50.000,00 € HT.
- Poste n°3 : Missions complémentaires avec le montant total de 43.000 € HT :
  - \* Mission complémentaire n°1 : OPC : 32.000 € HT soit 0,74%
  - \* Mission complémentaire n°2 SSI : 7.000 € HT soit 0,16%
  - \* Mission complémentaire n°3 : Aménagement et organisation des espaces de magasin et stockage 4.000 € HT soit 0,09%

**VU** l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières relatif à l'arrêt, provisoire ou définitif, de l'exécution des prestations du maître d'œuvre au terme de chaque élément de mission de la phase d'études sans indemnité, et entraînant la résiliation du contrat,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'évolution des orientations et priorités de la collectivité, conduisant à reconsidérer l'opportunité de chaque projet tel que défini initialement, la nouvelle municipalité décide d'abandonner le projet de réhabilitation et de restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques,

2026/

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE RESILIER le marché 2023-28 de « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques » dont le titulaire est la Sarl d'architecture URUK V (dont le siège social se situe 27, rue de Chambéry, 75015 Paris) en groupement avec INGEI BET Structure et PCE TECH BET Fluides, à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

**ARTICLE 2** : DIT que cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières relatif à l'arrêt définitif de la mission de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 18 MAI 2026

Publié le : 18 MAI 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Sonia BENAMEUR  
Maire de Ris-Orangis

